Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20261008-20261003-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Commune de Brandérion

Département

Morbihan

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	15

Date de la convocation
Le 2 octobre 2026

Séance du jeudi 8 octobre 2026

L'an deux-mille-vingt-six le jeudi huit octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, 3 rue Vincent Renaud, sous la présidence de M. Gwenaël LE BOUILLE, Maire.

Présents : Gwenaël LE BOUILLE (Maire), Stéphanie VALLÉE, Pierre BOHUON, Marie-Claude LE BELLEC (Adjoints), Véronique CHASSOT, Roger LE CLECH, Agnès PEGEON, Raymonde LE BOUËDEC, Claude BOUGUENNEC, Gwenaël RAULT, Nicolas RICHARD, Sarah LE SQUER.

Absents : Anthony MALOLEPSZY (adjoint, pouvoir donné à Gwenaël LE BOUILLE), Cyrille GOUJON (pouvoir donné à Roger LE CLECH), Elisabeth BOUSSION (pouvoir donné à Nicolas RICHARD).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.
Le conseil a nommé Sarah LE SQUER secrétaire de séance.

2026-10-03

REGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire indique que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement.

Le règlement intérieur d'un conseil municipal permet de fixer ses règles propres de fonctionnement interne dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Vu l'article L2121-8 du Code général des collectivités territoriales.

Vu le projet de règlement intérieur portant sur le fonctionnement des séances du Conseil municipal ;

Entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du fonctionnement des séances du conseil municipal annexé à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 19/10/2026
Reçu en préfecture le 19/10/2026
Publié le
ID : 056-215600214-20261008-20261003-DE

- **DONNE** pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an cités ci-dessus.
Le registre dument signé.
Pour extrait certifié conforme,

MAIRIE DE BRANDERION
56 (Morbihan)

Le Maire
Gwenaël LE BOUILLE

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État (L.2131-1 du CGCT).